Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 21/64/2023

ID: 064-200067254-20230406-EF_20230419_1-AR



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées sollicite l'association de préfiguration de La Ciutat pour la mise à disposition d'une salle située dans le bâtiment « Comprenem » situé au 22 rue du Hédas à Pau, afin d'organiser des cours et des actions pédagogiques pour les élèves du département Théâtre ;

DECIDE

Article 1: De conclure et de signer une convention de sous occupation du domaine public d'un bien bâti situé au Quartier du Hédas à Pau, pour la mise à disposition d'une salle située dans le bâtiment « Comprenem », du 20 février au 6 avril 2023.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une participation forfaitaire d'un montant de 1200 € HT.

Article 3: La dépense correspondante sera réglée au moyen du budget 2023, chapitre 011, fonction 30.

Pau, le 6 avril 2023

Jean-Louis PerezVice-Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées